



## Championnat Régional

# ALBI24H - 5<sup>ème</sup> édition Samedi 21 et Dimanche 22 Octobre 2017

Règlement 24H course et marche - 6H course (**uniquement**)

Epreuves organisées par le comité d'organisation - **ALBI24H** - membre d'Athlé Tarn Passion

Circuit dans l'enceinte du Stadium d'ALBI. Site: [www.albi24h.com](http://www.albi24h.com) Label Régional FFA

### Art.1 : ACCES

Avion : Aéroport Toulouse Blagnac

Train : Toulouse MATABIAU puis Train TER jusqu'à Albi.

Route : depuis Toulouse par autoroute A 68 ou Rodez par la N 88 et sortie 17

### Art.2 : CIRCUIT

Boucle mesurée IAAF de 1100 mètres environ sur le même circuit que les Championnats d'Europe 2016

Totalement plat et entièrement éclairé.

Revêtement 700 mètres bitume et 400 mètres environ sur piste.

Accompagnateurs à pieds ou en vélo sont strictement interdits sur le circuit sous peine de disqualification de leur coureur.

Lieu de l'épreuve : « **STADIUM d'ALBI** » - 283 Avenue Colonel TEYSSIER - 81000 ALBI .

### Art.3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

**DépartS :** Samedi 21 Octobre - 10 heures 24H course et marche  
14 heures 6H course

**ArrivéesS :** Samedi 20 heures pour les 6 Heures - Dimanche 10 heures pour les 24 H

### **Epreuves des 24 Heures :**

Pour la catégorie « Marche » toutes les techniques de marche sont autorisées **sauf bâtons**.

Pour cette catégorie interdiction formelle de courir sous peine de disqualification immédiate.

### **Mesurage après le dernier tour du 6H et du 24H:**

L'organisation fournira un objet marqué du numéro de dossard à chaque concurrent - le premier signal sonore indiquera aux coureurs la dernière minute de course - Au deuxième signal sonore qui indique la fin de l'épreuve, les coureurs devront s'arrêter et déposer l'objet au sol.

Des bénévoles positionnés sur le circuit surveilleront le dispositif jusqu'au passage des juges officiels qui viendront mesurer exactement la distance parcourue depuis le dernier passage de la ligne.

### **Réglementation Fédérale :**

Pour les athlètes ne se trouvant pas sur le circuit (uniquement pour raisons médicales) au moment du signal sonore, et n'ayant pas donné leur dossard à l'organisateur pour cause d'abandon, la distance prise en compte sera celle enregistrée au dernier passage.

Dans tous les autres cas, ils seront considérés comme « abandon », avec la dernière distance enregistrée.

Un jury Officiel (juges régionaux ou fédéraux Hors stade, starter et chronométreurs) veillera au bon déroulement de l'épreuve et au respect du règlement.

La mise hors course, d'un coureur pourra être prononcée :

- uniquement par les officiels Hors stade en cas de non respect du règlement, de comportement non sportif ou dangereux pour les autres coureurs.

- uniquement par le service médical, pour mauvaise condition physique constatée.  
Les décisions du comité d'organisation ou du directeur de course, en accord avec les Juges arbitres Hors Stade seront irrévocables.

#### **Art.4 : CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Course à pied d'une durée de 24 heures, en individuel, ouverte aux athlètes, hommes et femmes, licencié(e)s ou non licencié(e)s FFA, dans les catégories Espoir, Sénior et Master (année 1998 et avant) en possession :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- ou d'un certificat médical autorisant la pratique de l'Athlétisme ou course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical autorisant l'Athlétisme ou la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

**24 Heures** - Limité à 140 coureurs et 30 marcheurs - **6 Heures** - Limité à 50 coureurs  
Les organisateurs se réservent le droit de modifier ces chiffres à tout moment.

« **INSCRIPTION en LIGNE** » directement sur le SITE [www.ALBI24h.com](http://www.ALBI24h.com) ou [Klikego.com](http://Klikego.com)

ou par courrier à l'aide du **bulletin d'engagement officiel retourné SIGNE** et accompagné des documents demandés et du paiement .

Date limite d'engagement : **15 Octobre 2017**

**Aucune inscription ne sera enregistrée sur place ou par téléphone**

#### **Art.5 : FRAIS D'ENGAGEMENT REPAS DE CLOTURE coureurs et marcheurs 24H INCLUS**

- 55 € pour les 24H - 35 € pour les 6H

- **A partir du 1<sup>er</sup> Octobre** 65 € pour les 24H - 45 € pour les 6H (cachet de la poste faisant foi)

**Repas de clôture supplémentaires 6 heures ou accompagnants 12 €**

Paiement par chèque ou par virement bancaire à l'ordre de : « **ALBI24H** »  
Dossiers à envoyer : « **ALBI24H** » chez THIRIOT Didier 44 Rue Eugène. Delacroix - 81160 - St JUERY  
Email : [didier.thiriot2@orange.fr](mailto:didier.thiriot2@orange.fr). Tel : 07 87 78 77 23

**SEULS les dossiers complets seront VALIDES : Bulletin d'inscription émargé, paiement effectué, copie de la licence ou certificat médical valable daté de moins d'un an. La date de la POSTE faisant foi.**

Attention : En cas de non participation à l'épreuve, votre inscription ne sera remboursée que contre présentation d'un document justifiant un cas de force majeure qui devra être envoyé au plus tard le 15 Octobre 2017. (Cachet de la poste faisant foi)

Les chèques seront encaissés, 7 jours avant l'épreuve soit le 13 Octobre

## Art.6 : CHRONOMETRAGE

- ✚ Assuré par BREIZH CHRONO avec système de puce électronique à fixer au pied.
- ✚ Edition des résultats toutes les heures
- ✚ Affichage en direct sur panneau lumineux des informations suivantes : N° de dossard, distance, nombre de tours, place.
- ✚ Le port du dossard est obligatoire, dans son intégralité et doit être visible par les juges et le chrono.

Toute puce non récupérée à l'issue de l'épreuve sera facturée 20 € et entraînera la disqualification immédiate du coureur.

## Art.7 : RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement adapté à l'épreuve sera assuré pendant toute la durée de la course par l'organisation. Les accompagnateurs pourront ravitailler leur coureur uniquement dans la zone délimitée par l'organisateur à cet effet. **Pour respecter l'équité, le ravitaillement ou le changement d'équipement du coureur est STRICTEMENT LIMITE à la « zone ravitaillement perso.»** définie par les officiels. L'accès au camping car ou véhicule est donc formellement interdit aux athlètes pendant toute la durée de l'épreuve.

Seuls les athlètes munis de leurs dossards et les accompagnateurs (munis de leur BADGE) auront accès à la salle de repos, de soins et de restauration.

## Art.8 : ASSISTANCE MEDICALE

Équipe médicale : elle sera composée de médecin(s), secouristes, podologues...Un espace dédié sur le parcours (salle de l'Omepps) sera à disposition des seuls concurrents.

Mise hors course : elle peut être prononcée par l'équipe médicale si l'état de santé du compétiteur lui paraît incompatible avec la poursuite de l'épreuve.

## Art.9 : SALLE de REPOS

Une salle de repos avec quelques lits de camp sera mise à disposition pour les coureurs à proximité du parcours. Prévoir duvet, couverture, matelas, cache lumière, bouchons d'oreilles. Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou effractions.

## Art.10 : ACCUEIL - RETRAIT DOSSARDS - REPAS

- Accueil, retrait des dossards :

**Vendredi 20 Octobre de 16h à 20h30 et Samedi 21 Octobre de 7h à 9h30.**

- Accueil des Camping cars sur le parking P3 vendredi à partir de 14 h - sans branchement électrique - (réservation à mentionner sur le Bulletin D'inscription)
- Douches, WC à proximité dans l'enceinte du stadium

**Petit déjeuner et déjeuner à réserver à l'inscription**

Accompagnateurs : Petit déjeuner Samedi et Dimanche 4 Euros

Repas accompagnateurs : Samedi Midi et Soir : 10 Euros

Repas d'APRES COURSE Dimanche midi : 12 € (inclus dans l'inscription pour les coureurs et marcheurs sur 24 heures)

## Art.11 : HEBERGEMENT

Contactez directement : **Office du Tourisme d'Albi - [www.albi-tourisme.fr](http://www.albi-tourisme.fr)**

**Tarn Réservation Tourisme - [www.tarn-reservation.fr](http://www.tarn-reservation.fr)**

Partenariat avec **les Hôtels Ibis et Ibis Styles** qui proposent des conditions spéciales Hébergement (possibles pour les groupes). Nous contacter.

## **Art.12 : RECOMPENSES**

- **6 Heures** : Remise des récompenses Samedi à 21 Heures aux 3 premiers Hommes et Femmes.
- **24 Heures Course et marche** : Remise des récompenses le Dimanche 22 Octobre vers 11h30 au cours du repas qui sera servi sous le Pavillon d'honneur pour les 3 premiers Hommes et Femmes ainsi que le 1<sup>er</sup> Homme et 1<sup>ère</sup> Femme de l'épreuve de marche.

## **Art.13 : ASSURANCE**

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stade.FFA.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement.

Par son engagement, chaque coureur déclare être personnellement assuré et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout accident physiologique survenant pendant les épreuves ou en découlant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé ou en cas de vol.

## **Art.14 : DROIT D'IMAGE**

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les images photographiques et les reportages vidéo réalisés pendant les épreuves dans le but de promouvoir « ALBI24H ». En vous inscrivant vous abandonnez votre « droit à l'image ».

## **Art.15 : CNIL**

Conformément à la loi « informatique et liberté », du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

## **Art.16 : RECLAMATIONS**

En cours d'épreuve, l'athlète peut poser une réclamation auprès des juges arbitres. Seuls ces derniers ou le jury d'appel sont habilités à prendre les décisions qui s'imposent.

L'athlète peut également porter réclamation à la fin de l'épreuve auprès des juges arbitres pendant 30 minutes après la publication des résultats officiels.

## **Art.17 : SECURITE, ASSISTANCE, RESPONSABILITE**

En cas de force majeure, de décision préfectorale, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou effractions.

## **Art.18 : ACCEPTATION REGLEMENT**

Chaque concurrent inscrit et participant aux épreuves déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

**Toute l'équipe ALBI24H vous souhaite une bonne course**